

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES,  
EAU ET NATURE

Unité Milieux Aquatiques,  
Assainissement et Pêche

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Ludivine Boudignon

TEL : 03 86 48 41 65

[ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr)

Auxerre, le 25 OCT. 2019

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur et Madame Julien Bon

Etang Jussier

6, Route de Toucy

89240 CHEVANNES

OBJET : Vidange du plan d'eau « Etang Jussier » sur la commune de Chevannes  
REF : PE1028 – 89-2019-00121  
PJ : Récépissé de déclaration  
Arrêté ATEE9980256A du 27 août 1999

Madame, Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

Vidange du plan d'eau « Etang Jussier »  
**Commune de CHEVANNES**

a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le numéro 89-2019-00121, en date du 23 octobre 2019.

Après examen des éléments fournis dans votre demande, je vous informe que le récépissé de déclaration relatif à cette opération peut être délivré, et que je ne compte pas faire opposition à cette déclaration.

Cependant, étant situé dans un secteur classé en alerte renforcée au titre des dispositions prises par situation de sécheresse (AP du 09/09/2019), les vidanges de plans d'eau sont temporairement interdites.

En conséquence, l'opération pourra commencer dès que ces dispositions seront levées.

Une copie du récépissé de déclaration et de votre dossier de demande est envoyée à la mairie de Chevannes ; le premier pour être affiché durant une période de un (1) mois minimum, le second pour consultation par le public sur sa demande.

**Le personnel en charge de la réalisation des travaux sera soigneusement sensibilisé aux risques de pollution des eaux. L'application des prescriptions des arrêtés joints sera vérifiée par le responsable des travaux sous votre responsabilité.**

**Cette autorisation ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Je vous rappelle que le Service Police de l'Eau de la D.D.T. (Fax : 03.86.48 42 92) ainsi que le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (A.F.B. Fax: 03 86 52 64 13) devront être prévenus par télécopie adressée au moins 48 heures avant le démarrage des travaux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des Territoires,  
Le chef adjoint du Service Forêt, Risques, Eau et  
Nature,



Frédéric LETOURNEAU

**Copie à :** Agence Française pour la Biodiversité (AFB), 30 Bd Vaulabelle, 89000 Auxerre ;  
Mairie, 1 Place de la Mairie, 89240 Chevannes